

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-314

**OBJET : ABATTAGE DE PLATANES REPRÉSENTANT UN DANGER
POUR LA SÉCURITÉ DES PERSONNES
AVENUE DE SAINT VINCENT / RUE DU MARCHÉ / ECOLE LE MISTRAL /
AVENUE VEZZA D'ALBA / PLACE DE LA MAIRIE
BÉNÉFICIAIRE : ENTREPRISE MAZOYER ESPACES VERTS**

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2/5° et L.2212-4 ;

Vu l'article R.417-10/10° du Code de la route ;

Vu les articles L.350-3 et R.350-27 du Code de l'environnement ;

Vu le diagnostic phytosanitaire et mécanique portant sur 5 platanes et 1 peuplier de la commune, par les entreprises MAZOYER ESPACES VERTS sise 1, Rue du Souvenir à Jonquières Saint Vincent, Rémi BRODU, services d'aménagement paysager sise 1 rue des Oliviers à JONQUIERES SAINT VINCENT, Philippe SEGURA services d'aménagement paysager sise 17 Rue des Moulins à JONQUIERES SAINT VINCENT, sur demande de Monsieur le Maire de JONQUIERES SAINT VINCENT ;

Considérant que les trois diagnostics sus-cités préconisent l'abattage de 6 arbres et une partie d'un septième dont l'état présente, pour certains, un danger imminent pour la sécurité des personnes ;

Considérant l'urgence qui commande au maire d'agir d'office ;

A R R Ê T É

Article N°1 : Du Lundi 03 Novembre au Vendredi 14 Novembre 2025 inclus, il sera procédé à l'abattage de 5 platanes répartis dans les espaces publics suivants :

- Avenue de SAINT VINCENT,
- Rue du Marché,
- Ecole Le MISTRAL,
- Avenue VEZZA D'ALBA,
- Place de la Mairie

Le remplacement intégral de 5 platanes sera effectué ultérieurement et fera l'objet d'un nouvel arrêté.

Article N°2 : Les opérations de taille et d'abattage seront effectuées par l'entreprise mandatée par la commune, à savoir l'entreprise MAZOYER ESPACES VERTS sise 1, Rue du Souvenir à Jonquières Saint Vincent (30300). Les produits des abattages ne doivent en aucun cas séjourner sur l'espace public et doivent être enlevés au fur et à mesure de l'avancement des opérations.

Article N°3 : INTERDICTIONS

Le stationnement sera considéré comme gênant Place de la Mairie (sur les 5 places de parking en face du bar le progrès) le Lundi 03 Novembre 2025 (le Mardi 04 Novembre en cas de pluie le Lundi 03 Novembre 2025) et la circulation sera interdite durant la période et dans les périmètres portés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article N°4 : SIGNALISATION REGLEMENTAIRE

La signalisation réglementaire sera apposée et entretenue par l'entreprise délégataire au moins 7 jours révolus avant le commencement des opérations, soit au plus tard le 27 Octobre 2025.

Article N°5 : SANCTIONS

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police, à savoir que les véhicules en infraction seront verbalisés et, au besoin, enlevés et mis en fourrière aux frais exclusifs de leur propriétaire.

Article N°6 : EXECUTION / PUBLICATION

Madame la Commandante de la communauté de brigades de gendarmerie de Bouillargues/Bellegarde, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune, l'entreprise bénéficiaire et tous les personnels placés sous leurs ordres sont chargés, chacun ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la Commune (<https://jonquieres-st-vincent.com>) et dont ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Madame la Directrice Générale des Services Communaux
- La communauté de brigades de Gendarmerie nationale de Bouillargues / Bellegarde,
- Le pétitionnaire sous forme de notification.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 23 octobre 2025
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER

J. Fournier

